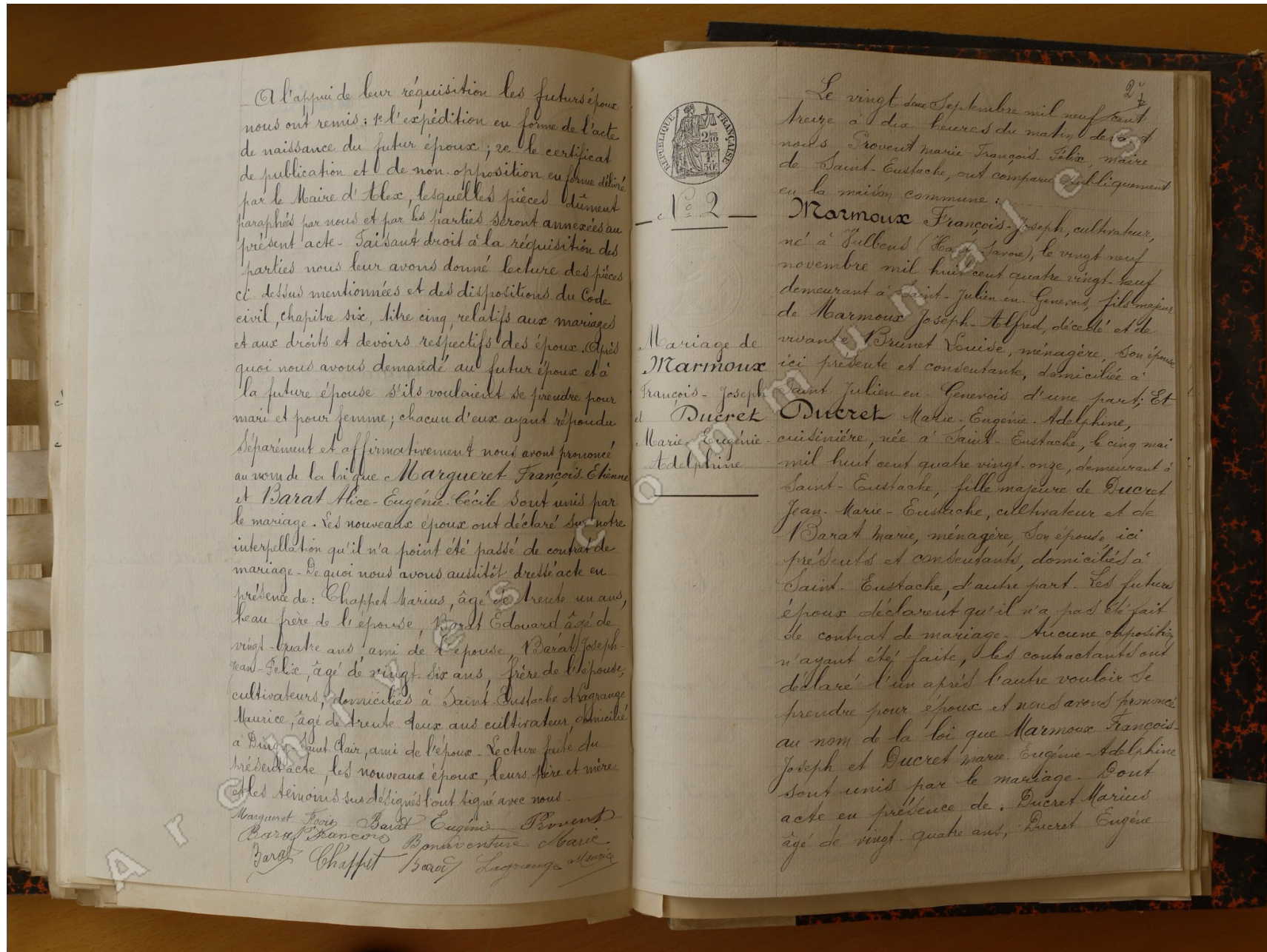


Archives communales
SAINT-EUSTACHE - AD74 1500-1900



Et l'appui de leur réquisition les futurs époux nous ont remis : 1^o l'expédition en forme de l'acte de naissance du futur époux ; 2^o le certificat de publication et de non opposition en forme d'écrit par le Maire d'Alex, lesquelles pièces dûment paraphées par nous et par les parties seront annexées au présent acte. Faisant droit à la réquisition des parties nous leur avons donné lecture des pièces et de l'avis mentionnées et des dispositions du Code civil, chapitre six, titre cinq, relatifs aux mariages et aux droits et devoirs respectifs des époux. Après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que Margueret François Étienne et Barat Alice Eugénie. Cécile sont unis par le mariage. Les nouveaux époux ont déclaré sur notre interpellation qu'il n'a point été passé de contrat de mariage. De quoi nous avons aussitôt dressé acte en présence de : Chappet Marius, âgé de trente un ans, beau frère de l'épouse, Barat Edouard âgé de vingt quatre ans, ami de l'épouse, Barat Joseph Félix, âgé de vingt six ans, frère de l'épouse, cultivateurs domiciliés à Saint Eustache et Lagrange Maurice, âgé de trente deux ans cultivateur domicilié à Saint Clair, ami de l'épouse. Le tiers fait du présent acte, les nouveaux époux, leurs père et mère et les témoins sus désignés ont signé avec nous

Margueret François Barat Eugénie Cécile
Barat François Bonaventura Marie
Barat Chappet Barat Lagrange Maurice



122

Mariage de
Marmoux
François-Joseph
et
Ducret
Marie Eugénie
Adelphine

Le vingt deux Septembre mil neuf cent
neuf à dix heures du matin, devant
nous Grovert Marie François Félix, maire
de Saint-Eustache, ont comparu publiquement
en la maison commune :

Marmoux François Joseph, cultivateur,
né à Tulleud (Savoie), le vingt neuf
novembre mil huit cent quatre vingt neuf
demeurant à Saint-Julien en Genevois fils unique
de Marmoux Joseph Alfred, décédé et de
vivante Brunet Louise, ménagère. Son épouse
ici présente et consentante, domiciliée à
Saint-Julien en Genevois d'une part ; Et
Ducret Marie Eugénie Adelphine,
cuisinière, née à Saint-Eustache, le cinq mai
mil huit cent quatre vingt onze, demeurant à
Saint-Eustache, fille majeure de Ducret
Jean Marie Eustache, cultivateur et de
Barat Marie, ménagère. Son épouse ici
présente et consentante, domiciliée à
Saint-Eustache, d'autre part. Les futurs
époux déclarent qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage. Aucune opposition
n'ayant été faite, les contractants ont
déclaré l'un après l'autre vouloir se
prendre pour époux et nous avons prononcé
au nom de la loi que Marmoux François
Joseph et Ducret Marie Eugénie Adelphine
sont unis par le mariage. Tout
acte en présence de : Ducret Eugénie
âgé de vingt quatre ans,